

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MUTUELS

Commune de / Associations

en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Entre

La **Commune de**, dont le siège est situé..., représentée par sa Maire
ci-après désignée « la Commune »

Et

L'Associations dont le siège est situé..., et représentée par sa présidente en exercice, ...,
dûment mandatée statutairement,
ci-après désignée « l'Association »

Préambule

La Commune souhaite conventionner avec une association afin de la soutenir dans ses démarches en faveur de l'intégration de l'animal en ville.

Article 1

Objet de la convention et objectifs des signataires

La Commune souhaite s'engager dans une démarche résolument en faveur d'une écologie de la réconciliation reposant sur un développement durable respectueux des êtres vivants.

Dans le cadre de ces obligations légales relatives à l'errance animale définies par l'article 211.14 du code rural, la Commune de ... a signé une convention de capture, ramassage et gestion de fourrière avec un prestataire, la

Dans le cadre de sa volonté d'intégration des chats libres dans la cité, comme définie par l'article 211.27 du code rural, la Commune de... décide d'inscrire son action dans le cadre d'une gestion raisonnée, durable et éthique des chats « libres ».

Cet article énonce que « *le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnées à l'alinéa précédent ».

Concernant la mise en œuvre de cet article 211.27, la Commune a décidé de rechercher un intervenant associatif ayant acquis une expérience de terrain. Elle a choisi l'association

En effet, cette association œuvre pour des relations hommes/animaux harmonieuses. Elle agit tout à la fois en faveur d'une régulation éthique des chats ainsi que pour leur intégration dans la Commune. Cette association se positionne comme médiatrice pour garantir l'écoute du citoyen parfois victime des nuisances liées à la présence de ces animaux, tout en garantissant le respect de la vie animale, afin de trouver l'équilibre pour une meilleure cohabitation entre l'homme et l'animal en milieu urbain.

Pour cette association, puisqu'il faut vivre ensemble, hommes, animaux et végétaux dans la Commune, il faut apprendre à en partager l'espace limité. Il est donc nécessaire de développer des initiatives novatrices permettant d'organiser un mieux vivre ensemble, chacun à sa place. Cette démarche dépasse le cadre de la protection animale en s'inscrivant dans une démarche sociétale, alliant citoyenneté, cadre de vie, hygiène, et pour établir le « bien vivre ensemble ».

Dans une volonté d'engagement mutuel et de réciprocité, la Commune souhaite soutenir cette démarche par une contribution au bon fonctionnement général de l'Association et plus particulièrement dans les missions de :

- Réduction des tensions liées au partage des espaces entre les hommes et les animaux
- Développement des liens sociaux autour de la question de l'animal : mobiliser les énergies, créer des synergies autour d'actions thématiques

Consciente du caractère d'intérêt communal et dans un objectif commun de promotion du « Vivre ensemble », la Commune apporte son soutien aux activités de l'Association, qui sont actuellement :

- Interventions pour la réduction des nuisances et de la prolifération des chats,
- Médiation sociale (désamorçage des conflits de voisinage liés à la présence d'animaux),

La présente convention est passée entre la Commune et l'association ACR afin de définir les différentes missions à effectuer par ... telles que :

- la capture de chats non identifiés, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et à leur stérilisation et identification,
- la capture des chats libres malades ou blessés,

Avec cette convention, la ville de ... affirme sa volonté d'une gestion raisonnée et éthique des animaux de la ville grâce aux actions et outils utilisés comme alternatives aux méthodes de régulation menant à la mort des animaux de type dépigeonnisation et déchatisation, captures à but d'euthanasie.

En décidant de missionner l'association ... pour gérer les questions liées à la présence des chats, la ville de ... fait un choix politique fort et s'engage officiellement à ne plus réaliser de captures d'animaux à but d'euthanasie pendant toute la durée du mandat de la Maire.

Article 2

Les différentes interventions relatives aux animaux sur la Commune

La Commune s'est entourée de différents prestataires afin d'assurer ses responsabilités dans les domaines de la santé publique, de l'hygiène et de la sécurité. Ces prestations sont réglementées par la procédure du code des marchés publics.

- Actions assurées dans le cadre des marchés publics de la Commune pour la « **Capture et ramassage des animaux errants, morts ou blessés sur la voie publique** » au sens du marché public n°2012-02-
- Actions assurées dans le cadre des marchés publics de la Commune pour l'« **Elimination des animaux nuisibles** » au sens de l'arrêté préfectoral n° 2011/2064.

Ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

Article 3

Les Différentes interventions thématiques de l'association

L'association ...mène les actions suivantes dont le détail figure en annexe dans les plans d'actions annuels.

Alinéa 1 - Actions relatives à la gestion éthique, raisonnée et durable des chats libres

L'association ...a comme mission la « régulation des chats libres » sous la responsabilité d'un nourricier référencé, avec un suivi sanitaire systématique de la population de chats. Les actions de l'association ...consistent à :

- établir des relations avec le nourricier,
- capturer les chats,
- faire stériliser et identifier ou soigner les chats par un vétérinaire,
- administrer les soins,
- assurer la convalescence nécessaire,
- remettre sur site les chats,
- mettre à l'adoption les chats sociables.

Afin d'être crédible auprès des nourriciers de chats libres et d'inscrire la Commune dans le cadre d'une gestion raisonnée et éthique des animaux, un budget doit être identifié **pour la capture d'un maximum de ... chats par an.**

Alinéa 2 - Actions de Médiation

A la demande de la Commune, l'Association pourra notamment intervenir lors de réunion de quartier ou encore être partenaire aux côtés des bailleurs, des locataires, des services de la Commune dans la résolution de conflits de voisinage liés à des nuisances animales.

- **1 médiation par an**
- **1 réunion de quartier par an**

Alinéa 3 - Actions de communication

Contribution rédactionnelle sur la biodiversité et l'équilibre des espèces.

A la demande de la Commune, l'association ... propose un article par an dans le magazine d'information municipale.

Sensibilisation des publics locaux

A la demande de la ville, l'association ... participe aux manifestations à caractère pédagogique en lien avec les équipes éducatives de la Commune ou avec les thématiques des services ou encore par la tenue de stands d'information lors des journées « Nature en Commune ».

Article 4

Référents de la Commune et des associations

Pour l'ensemble de ces actions et projets,
la référente de la municipalité est :
la référente d'ACR est :

Article 5

Les autres engagements réciproques

L'association ... s'engage à :

- rechercher les partenariats les plus larges avec différentes collectivités ou partenaires institutionnels, en vue de renforcer l'assise financière de l'Association,
- assurer la conduite des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- travailler en partenariat pour des interventions sur des initiatives locales en lien avec les objectifs de la convention et contribuer à favoriser la participation des publics,
- annoncer la contribution de la Commune dans ses supports de communication pour les actions concernées.

La Commune s'engage à :

- soutenir les demandes de participation financière de l'Association à d'autres partenaires, notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- contribuer à la réussite des actions,
- travailler en partenariat pour toute intervention concernée par les objectifs de la convention,
- annoncer la contribution de l'Association dans ses supports de communication pour les actions concernées.

Article 6

Subvention de fonctionnement globale

La contribution communale prendra la forme d'une participation financière et d'aides en nature, selon les moyens de la Commune et les règles fixées ci-après dans la convention.

Montant de la participation financière

Pour permettre à l'Association d'assurer leur fonctionnement dans le cadre de la convention, et pour la durée de la convention, la Commune fixe le montant de la participation financière annuelle à ... euros qu'elle s'engage à verser pour chacune des années,

Pour que sa demande de participation financière soit instruite, l'Association joindra annuellement les éléments suivants :

- statuts de l'Association (uniquement la première année, sauf si modification),
- copie de sa déclaration au Journal Officiel (idem),
- composition actualisée du bureau du Conseil d'Administration,
- comptes financiers du dernier exercice, certifiés conformes,
- budget prévisionnel de l'année au titre de laquelle la subvention est demandée,
- compte-rendu d'activité du dernier exercice,

L'Association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 7

Autres aides en nature

Ponctuellement, à la demande de l'Association et dans les limites des moyens organisationnels et financiers de la Commune, la Commune assurera gracieusement, au profit de l'Association, divers services, notamment de :

- Prêt de matériel (stands, sono...), dans la limite des disponibilités des services
- Mise à disposition de salles municipales

Article 8

Suivi et évaluation des actions

L'Association s'engage à rendre compte des actions menées dans le cadre de cette convention par la rédaction d'un rapport d'étape à l'issue de la première année et d'un rapport définitif à l'issue de la durée de la présente convention.

Article 9

Durée

La présente convention est passée pour une période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum deux (2) fois, pour une période d'un (1) an par décision expresse de la Maire.

Dans ce cas, l'association sera avertie au moins trois (3) mois avant le terme effectif de la convention.

Dans tous les cas, la durée totale de la convention ne pourra excéder trois (3) ans.

La décision de reconduire la convention sera adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci aura la possibilité de refuser la reconduction de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

Article 10
Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 11
Résiliation et sanction

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Par ailleurs, l'utilisation de la participation financière à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la convention ou le non respect des conditions prévues aux articles 2 et 3, pourra motiver :

- L'interruption de l'aide financière ou en nature de la Commune,
- La demande de reversement partiel ou total des sommes allouées,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 12
Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir en vue d'y trouver une solution amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être soumis au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à ..., le

Pour la Commune
La Maire

Pour l'association ...
La ou le Président(e)